

BILL.

Acte pour refondre et amender les différentes lois qui régissent la navigation des eaux du Canada, et qui établissent des dispositions pour la sûreté de la personne et de la propriété.

Reçu et lu, première fois, Mardi, 22 Février, 1859.

Seconde lecture, Vendredi, 25 Février, 1859.

HON. MR. ALLEYN.